

Philippe Martin et le Conseil Départemental ne baissent pas la garde sur l'ICHN

Ils émettent le vœu que toutes les communes gersoises y soient classées



Philippe Martin et le Conseil Départemental ne baissent pas la garde sur l'ICHN

Lors de sa session du vendredi 17 mars, le président du Conseil Départemental, Philippe Martin, a proposé à l'assemblée un vœu celui de voir que «Toutes les communes du Gers doivent bénéficier du classement ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels)»

L'Europe a entrepris, en liaison avec le gouvernement français, la révision du zonage ICHN qui permettait à nos éleveurs de percevoir des aides européennes sans lesquelles l'élevage ne saurait subsister dans le Gers. Cette révision suscitait, à juste titre, des inquiétudes chez les éleveurs du Gers et certains n'hésitaient pas à prédire la disparition complète de ces aides compensatoires. Nous savons aujourd'hui que tel ne sera pas le cas. Depuis des mois les parlementaires gersoises ont fait des propositions au Ministre de l'Agriculture afin d'améliorer le document que le gouvernement français devra transmettre à l'Union Européenne d'ici le mois de juillet.

En octobre 2016, les 2/3 des communes gersoises ont pu être incluses dans le futur zonage ICHN. En février dernier, après de nouvelles réunions de travail avec le Ministère, 80% des communes du Gers étaient retenues, 103 d'entre elles restaient en dehors du nouveau zonage. La semaine dernière enfin, ce sont 53 nouvelles communes qui ont été classées en zones défavorisées pour des motifs spécifiques nouveaux (zones de haies et zones à emplois agricoles).

Réunis en séance plénière le 17 mars 2017, les conseillers départementaux du Gers se félicitent de ce nouveau progrès qui écarte les plus sombres pronostics et restent déterminés à ce que toutes les communes du Gers bénéficient de ce classement.

Ils demandent aux parlementaires gersoises de continuer de peser sur les négociations qui vont se poursuivre, en vue d'une mise en œuvre du nouveau règlement communautaire le 1er janvier 2018.